

BVGer C-1874/2023 vom 23. März 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-03-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1874_2023_d20230323

FR: TAF C-1874/2023 du 23 mars 2023

IT: TAF C-1874/2023 del 23 marzo 2023

Regeste

Mesures de réadaptation | Assurance-invalidit ; Rejet de la rente et des mesures professionnelles; d cision du 23 mars 2023

Erwgungen

E. 1

La requ te d'assistance judiciaire du 6 avril 2023 est irrecevable.

E. 2

Il n'est pas percu de frais de proc dure, ni allou  de d pens.

E. 3

La pr sente d cision est adress e   l'int ress ,   l'OAIE et   l'OFAS.

L'indication des voies de droit se trouve   la page suivante.

La juge unique : Le greffier :

Madeleine Hirsig-Vouilloz S verin Tissot-Daguette

C-1874/2023 Page 5

Indication des voies de droit : La pr sente d cision peut  tre attaqu e devant le Tribunal f d ral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en mati re de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce d lai est r put  observ  si les m moires sont remis au plus tard le dernier jour du d lai, soit au Tribunal f d ral soit,   l'attention de ce dernier,   La Poste Suisse ou   une repr sentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le m moire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et  tre sign . La d cision attaqu e et les moyens de preuve doivent  tre joints au m moire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Exp dition :

C-1874/2023 Page 6 La pr sente d cision est adress e : –   l'int ress  (acte judiciaire) –   l'OAIE (n  de r f. [...] ; recommand ) – A l'OFAS (recommand )

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht ver ffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.